Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 060-216006239-20231120-2023_078BIS-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT et DE CIRCULATION

Le Maire de Thiescourt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU la demande présentée par la société MAISON DE PARIS OISE,

Considérant que pour permettre d'exécution des travaux de la société **MAISON DE PARIS OISE** afin de couler les fondations au 1 Petite Rue à Thiescourt et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La société **MAISON DE PARIS OISE** est autorisée à stationner son **camion toupie** au **1 petite Rue** de Thiescourt.

Cette autorisation est valable le mercredi 22 novembre 2023 après-midi.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise **MAISON DE PARIS OISE** s'engage à prévoir la mise en sécurité, le respect des règles de sécurité et procéder à l'affichage du présent arrêté. L'entreprise sera tenue de réaliser une protection efficace des piétons et des véhicules.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation de la Petite Rue de Thiescourt sera mise en <u>double sens</u> <u>uniquement</u> pour les <u>riverains</u> le temps des travaux, pour les habitations du 58 au 129 Petite Rue. L'entreprise se charge de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Thiescourt,
- La Gendarmerie de l'Oise,
- L'entreprise MAISON DE PARIS OISE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Thiescourt, le 20 novembre 2023

Le Maire

"POUR LE MAIRE" L'adjoint délégué Pierre SOMMÉ

François GOMEZ